

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2024

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU et MM Marc SECHET, Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Xavier SEVERE, Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. GUILLAUMOT Damien.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Marcel DUBOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu du 04/04/2024

Aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 04/04/2024.

3) SACPA : renouvellement contrat

Le contrat SACPA arrive à échéance le 30 juin 2024, Mme Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat qui offre : la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers un lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le renouvellement de ce contrat pour un montant annuel h.t. de 1047.72 €.

4) Motion Extension du couvre-feu de l'aéroport d'Orly

Mme le Maire expose la demande relative à la cosignature du courrier collectif pour un rallongement du couvre-feu instauré en 1968 d'une demi-heure supplémentaire à l'aéroport d'Orly.

Mme le Maire ajoute que depuis juillet dernier, de nouvelles mesures sont examinées par l'État pour réduire les nuisances sonores engendrées par l'aéroport d'Orly. L'État s'est même engagé à diminuer le bruit de 6 décibels en période nocturne. Parmi les hypothèses envisagées, figure l'extension du couvre-feu d'une demi-heure supplémentaire.

Cette extension, si elle venait à être mise en place, serait une véritable avancée depuis l'instauration du couvre-feu en 1968. En commençant à 23 heures au lieu de 23h30, ce couvre-feu permettrait d'allonger la période de calme pour nos familles. Il se rapprocherait également des huit heures de sommeil consécutives recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Pour obtenir ces 30 minutes supplémentaires, il est proposé au conseil municipal de cosigner le courrier collectif présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de cosigner le courrier collectif pour un rallongement du couvre-feu instauré en 1968 d'une demi-heure supplémentaire à l'aéroport d'Orly.

5) Décision modificative N°01 Budget Primitif 2024

Mr Marcel DUBOIS, conseiller en charge des finances communales, présente au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget communal 2024.

Les écritures des chapitres de la section de fonctionnement et les chapitres de la section d'investissement restent équilibrés. Il est demandé à l'assemblée d'inscrire les écritures budgétaires suivantes :

Section Fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	612	Redevances de crédit-bail	+ 22 190.00 €
	617	Études et recherches	- 22 190.00 €
042	681	Dotation aux amortissement	- 2 000.00 €
68	681	Dotation aux amortissement	+ 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n°1 au budget communal 2024 telle que présentée ci-dessus.

6) Garantie Définitive Valloire Habitat

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par Madame Sylvie SECHET, Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 158844 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la garantie dans les conditions suivantes :

L'assemblée délibérante de la Commune de Boissy le Cutté (91) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 982 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158844 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 991 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7) Ouverture ligne de Trésorerie

Le conseil municipal, vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024, considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'ouvrir un crédit de trésorerie de 80 000 Euro et autorise Mme le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

8) Questions Diverses

Mme Le Maire indique au Conseil municipal que le bureau d'étude de M. CARRE (BET) a été missionné pour la prise en charge du marché des travaux de reprise de toitures des bâtiments communaux.

Mme Le Maire a été interpellé par le gérant de l'entreprise Allpack suite à une demande de la commune d'autoriser le service technique à poser un panneau sur le domaine privé de l'entreprise Allpack. Celui-ci a refusé et souhaite faire lever l'interdiction de circulation des 3.5t sur la rue des Vignes.

La séance du conseil municipal est levée à 21h30.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Jürgen ALLEAUME... , secrétaire de séance	